

Nouakchott le 15/09/2014

A

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de Nouakchott

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre lettre n° 609 datée du 31 Aout 2014 et qui nous a été remise le 8 Septembre par porteur et qui constitue une dénonciation abusive et sans préavis de la convention de délégation de service public qui nous lie à votre Institution.

Les motifs que vous invoquez, et que vous qualifiez de « faute grave », pour justifier cette rupture, sont sans fondement et ne sauraient constituer une base juridique valable de dénonciation du contrat que nous vous invitons à relire.

Nous contestons avoir manqué à l'une quelconque de nos obligations et n'avons reçu depuis la date de signature du contrat à ce jour aucune observation ou remarque de la part de la CUN relative à une insuffisance ou un manquement dans l'exécution de la mission qui nous est déléguée.

Les insuffisances et les manquements de la CUN à ses obligations ont fait l'objet de nombreux courriers de notre part depuis Avril 2013 et n'ont connu aucune réponse écrite.

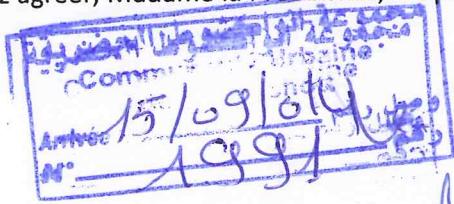
La réunion de bilan contractuelle qui aurait dû se tenir en Janvier 2014 et qui aurait pu apporter des correctifs aux problèmes rencontrés par notre partenariat sur le terrain n'a pu se tenir qu'en Août 2014 malgré nos nombreuses demandes écrites et orales.

Le soit disant retard de paiement de la traite de 300 000 000 UM que vous invoquez est la conséquence directe des difficultés de mise en œuvre des obligations de votre institution en matière de recouvrement forcé qui a conduit à une accumulation des ordres de recettes impayés s'élevant à 1 124 246 653 UM depuis la mise en vigueur du contrat. Malgré toutes les difficultés rencontrées nous avons payé dans les délais légaux le montant de l'échéance sur nos fonds propres et vous avez encaissé depuis le début de notre contrat un total de 900 000 000 UM dans les délais contractuels.

Quelques soient les raisons réelles qui motivent votre action, nous vous invitons à soumettre nos différents à un arbitrage et à trouver une solution qui respecte les dispositions légales et contractuelles dans un cadre amiable garantissant l'intérêt des parties.

Pour notre part, nous ne pouvons accepter d'être victimes d'un ukase qui nous fait supporter les conséquences financières d'un changement de politique de la CUN et de ses manquements à ses obligations.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées



SAP C.U.N

15/09/01
VSP 9/01



Ampliation : M le Wali du District de Nouakchott